

**du vendredi 27 septembre 2019 à 14h30**

**à la Maison de l'Intercommunalité**

**COMPTE-RENDU DE SEANCE**

**Affiché le 4 octobre 2019**

---

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept septembre, le Conseil de la communauté de communes du massif du Vercors s'est assemblé en session ordinaire, à Villard-de-Lans, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Franck GIRARD  
Étaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de : Véronique BEAUDOING, Isabelle COLLAVET (pouvoir à Pierre BUISSON), Stéphane FALCO (pouvoir à Gabriel TATIN), Claude FERRADOU (pouvoir à Nicole MATER), Patrick GONDRAND, Thomas GUILLET, Luc MAGNIN (pouvoir à Laurence BORGRAEVE), Jacques MONTEL (pouvoir à Franck GIRARD), Véronique RIONDET (pouvoir à Guy CHARRON), Françoise ROUGE (pouvoir à Michaël KRAEMER), Catherine SCHULD (pouvoir à André GUILLOT) et Jean-Paul UZEL

Monsieur Michaël KRAEMER est désigné comme secrétaire de séance

---

**Événementiel - présentation des 3 principaux événements structurants du territoire**

**Rappel de la politique événementielle générale de la CCMV et de ses enjeux**

Les trois principaux événements ont été présentés en séance.

**1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

**Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé.**

**2. Décisions du Président dans le cadre de ses délégations**

- Décision n°09/19 : attribution du marché de travaux d'enrobés pour les zones d'activités économiques à la société COLAS Rhône-Alpes Auvergne pour une tranche ferme de 44 300 € HT soit 53 160 € TTC et une tranche optionnelle de 42 700 € HT soit 51 240 € TTC,
- Décision n°10/19 : approbation des avenants de prolongation de durée des marchés de maîtrise d'oeuvre, contrôle technique, SPS et des 10 lots de travaux se rapportant à la construction d'un quai de transfert des déchets,
- Décision n°11/19 : approbation des avenants de prolongation de durée des marchés de contrôle technique et SPS se rapportant à la rénovation énergétique du bâtiment du « Téléspace Vercors ».

**3. Compétence assainissement**

En mars 2014, le Conseil communautaire a décidé d'attribuer une mission aux bureaux d'études IDE/Profil études développement/BLT droit publics pour analyser précisément les conséquences techniques, réglementaires et financières du transfert de la compétence assainissement à la CCMV.

Cette étude a donc permis d'anticiper les prescriptions de la Loi Notre portant nouvelle organisation territoriale de la république, du 7 août 2015, prévoyant notamment le transfert de la compétence assainissement à l'intercommunalité.

L'objectif de cette loi, en transférant également la compétence eau potable aux intercommunalités, est de placer les politiques d'eau et d'assainissement au cœur des projets de territoire et de gérer ces politiques de manière plus transversale ou systémique qu'hier.

En liaison avec la prise de compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (Gemapi) par les intercommunalités mais aussi avec les préoccupations croissantes liées à la biodiversité, les compétences eau et assainissement, gérées à l'échelon intercommunal, doivent s'inscrire dans une gestion intégrée du cycle de l'eau, être mobilisées au service d'enjeux connexes tels que la transition énergétique, se soucier tout autant de la qualité et de la préservation de la ressource que de production.

Enfin, les intercommunalités sont appelées à travers cette loi à relever le défi de l'entretien des réseaux et équipements qui constitue un enjeu patrimonial considérable, car partout en France des retards s'accumulent.

Ainsi, les communautés sont attendues pour opérer cette transformation, harmoniser les tarifs dans les bassins de vie, créer de nouvelles solidarités et optimiser la performance des services.

Dans la foulée de cette loi, le Conseil communautaire a souhaité l'anticiper et prendre l'entière responsabilité de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018. C'est pourquoi il a été décidé de recruter un chargé de mission pour préparer ce transfert. La CCMV a répondu dans ce sens à un appel à projet de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et une subvention de 100 000 € a été obtenue.

La date du transfert de compétence a été reportée une première fois au 1<sup>er</sup> janvier 2019 puis au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Durant cette période, la réglementation a évolué :

- le transfert de la compétence « eau » peut être repoussé jusqu'à 2026 (dans le cas de la CCMV),
- la gestion des eaux pluviales, qui jusqu'à présent était réputée inséparable de l'assainissement, est devenue en août 2018 une compétence distincte de l'assainissement dont le transfert n'est donc plus obligatoire.

Suite à cette évolution, la majorité des communes du territoire ont délibéré pour conserver la compétence eau potable jusqu'en 2026 et ont souhaité conserver la compétence eaux pluviales.

Fin août 2019, le Ministre chargé des collectivités territoriales, Sébastien LECORNU, a écrit à tous les maires pour présenter le projet de loi « Engagement et Proximité » qui impacte le transfert automatique de la compétence assainissement prévu par les précédentes réglementations de la manière suivante : *« Si vous êtes maire d'une commune membre d'une communauté de communes et que vous n'avez pas pu bénéficier du report de 2020 à 2026 de la compétence eau et assainissement à la minorité de blocage prévu par la loi du 3 août 2018 vous pourrez désormais le faire : le "cliquet" qui vous a bloqué dès lors qu'une partie de la compétence était déjà intercommunalisée sera supprimé. Il vous faudra seulement avoir délibéré avant le transfert obligatoire, c'est-à-dire avant le 1er janvier 2020. La loi validera votre délibération de manière rétroactive. Une instruction sera donnée aux préfets pour que le contrôle de légalité ne bloque pas vos délibérations ».*

Eu égard à l'évolution de la réglementation synthétisée ci-dessus et de la démarche engagée par la CCMV depuis plusieurs années sur le transfert de la compétence assainissement, il apparaît nécessaire que le Conseil communautaire exprime le souhait de confirmer ou d'infirmar sa volonté de voir l'ensemble de la compétence assainissement (collecte des eaux usées, transport des eaux usées, épuration des eaux usées et gestion de l'assainissement non collectif) géré par la Communauté de communes du massif du Vercors à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Considérant la volonté historique de travailler de manière collective, communes et CCMV, sur le sujet de l'assainissement :

- 2007 : groupement de commande pour un diagnostic des réseaux,
- 2010 : nouvelle station d'épuration,
- 2014 : étude sur le transfert de la compétence,
- 2016 : réponse à l'appel à projet de l'Agence de l'Eau pour le transfert de la compétence assainissement et obtention d'une subvention de 100 000 €,
- 2017 : recrutement d'un chargé de mission puis d'un nouveau chargé de mission en 2018,
- 2018 : lancement de l'étude du schéma directeur assainissement ;

Considérant que la date du transfert de la compétence assainissement a été actée une première fois au 1<sup>er</sup> janvier 2018, puis au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et enfin au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant que ce transfert a été anticipé pour que les dates d'achèvement des contrats de prestations ou de délégations (marché de prestation pour la station d'épuration, délégations de service public de Lans-en-Vercors et de Villard-de-Lans) soient alignées sur la date du 30 novembre 2020 permettant ainsi :

- la mise en œuvre d'un nouveau contrat global à compter de cette date,
- une période « tampon » de 11 mois permettant de préparer au mieux ce contrat et de négocier les meilleurs prix ;

Considérant que le décalage éventuel de la date du transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ne permettra plus de profiter de l'alignement ci-dessus explicité et qu'il obligera chaque collectivité à renouveler son contrat de prestation, bloquant ainsi la possibilité de disposer d'un contrat unique pour les 8 prochaines années ;

Considérant les engagements financiers d'ores et déjà opérés par la CCMV pour transférer la compétence assainissement :

- 26 000 € TTC pour l'étude portée par IDE/Profil études développement/BLT droit publics,
- 100 000 € en termes de masse salariale,
- 140 000 € TTC pour le schéma directeur assainissement en cours de réalisation,
- 15 000 € TTC pour les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage de la délégation de service public, le choix du délégataire et l'appui à la négociation ;

Considérant d'un point de vue budgétaire que ce transfert :

- permettra de bénéficier de 100 000 € de subvention de l'Agence de l'Eau (en cas d'absence de transfert, nous risquons de ne pas pouvoir en bénéficier),
- permettra de faire des économies d'échelle, d'accroître notre capacité à capter des subventions et donc augmentera nos ressources financières pour renouveler nos réseaux,
- augmentera le Coefficient d'intégration fiscal de la CCMV induisant une augmentation significative de la dotation d'intercommunalité ;

Considérant le travail préparatoire conséquent de la commission environnement de la CCMV qui a porté notamment sur :

- la fixation des grands objectifs du projet de ce nouveau service assainissement :
  1. Proximité et réactivité pour les usagers du service,
  2. Gestion patrimoniale optimisée à travers un système d'information géographique,
  3. Taux de renouvellement des réseaux à 1 % du linéaire (contre 0,4 % aujourd'hui),
  4. Mise en conformité des réseaux d'assainissement publics et privés permettant de faire baisser de 50 % les apports d'eaux parasites (eaux pluviales, eaux de source et de nappe...),
- le choix du mode de gestion à savoir une délégation de service public globale (réseaux et station) plutôt qu'une régie dans la mesure où la taille critique pour créer une régie d'assainissement n'est pas atteinte,
- la stratégie tarifaire à savoir un tarif de l'assainissement identique à celui du niveau actuel pendant 3 ans puis une convergence tarifaire pour les 7 années suivantes,
- la fixation d'un montant unique pour la participation au financement à l'assainissement collectif,
- le choix de mettre à disposition le patrimoine assainissement plutôt que de transférer la propriété ;

Considérant le travail important et fastidieux effectué par les services communaux (inventaires des patrimoines, des contrats et emprunts, consolidations des budgets) pour mettre en œuvre ce transfert de la compétence assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant qu'une gestion à l'échelon communautaire :

- permettra de sélectionner un seul et même exploitant pour l'ensemble du système d'assainissement garantissant ainsi l'efficacité de l'organisation et réduction des coûts d'exploitation,
- s'accompagnera dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la mise en œuvre d'un règlement d'assainissement unique sur l'ensemble du territoire fixant des prescriptions à même de stimuler la mise en conformité des parties privatives d'assainissement,
- permettra de mettre en œuvre de manière plus aisée des procédures de mise en demeure à travers le pouvoir de police assainissement qui sera conféré au Président de la CCMV,
- permettra de s'appuyer sur des expertises plus aiguisées en termes de réhabilitation de réseaux et de gestion patrimoniale,
- permettra de gérer globalement et de manière mutualisée des problématiques similaires à toutes les communes (coordination avec les travaux Gemapi, mise en œuvre d'un service public d'assainissement non collectif, installation de bacs à graisses chez les restaurateurs, etc.) ;

Considérant enfin l'organisation rigoureuse prévue pour gérer cette nouvelle compétence :

- un technicien assainissement « travaux et gestion patrimoniale », un chef de service environnement et travaux et un directeur des services (disposant chacun de 10 ans d'expérience dans le domaine de l'assainissement) qui se concentreront sur le pilotage du délégataire, la gestion du patrimoine et la réalisation des travaux de réhabilitation et qui seront aussi à même d'appuyer les communes sur des problématiques connexes à l'assainissement,
- un délégataire qui sera chargé d'exploiter les réseaux d'assainissement et la station d'épuration et d'assurer l'entretien et ceci conformément à un cahier des charges strict et exigeant en termes de réactivité.

Considérant la position majoritairement opposée des élus qui ont participé à la réunion mixte « commission environnement - bureau des maires » sur la question du transfert de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et qui prône plutôt un décalage de ce transfert dans le temps.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte de l'ensemble de ces considérants et notamment de l'évolution à venir du contexte réglementaire,
- d'être à la disposition des conseils municipaux des communes pour leur détailler les considérants ci-dessus,
- de demander aux conseils municipaux, qui souhaiteraient s'opposer au transfert de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de délibérer dans ce sens dans les meilleurs délais.

En introduction, Franck GIRARD rappelle qu'en 2017, la Communauté de communes avait l'intention de transférer la compétence assainissement avant même que cela devienne obligatoire pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Des travaux et des embauches ont donc été réalisés en ce sens. Aujourd'hui, à quelques mois des élections, la législation a évolué en rendant ce transfert obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Au vu de ces changements, certains élus ne sont pas convaincus du bien fondé de transférer la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Franck GIRARD a souhaité réunir la commission environnement avec le bureau communautaire et d'en discuter en Conseil communautaire afin de savoir ce que les communes souhaitent faire. En effet, le 1<sup>er</sup> janvier 2020 est dans quelques mois, les agents de la collectivité ont besoin de lisibilité sur ce dossier. A la suite de cette réunion, la majorité des membres de la commission environnement ne sont plus favorables à transférer la compétence dès l'année prochaine.

Hubert ARNAUD, Vice-Président en charge de l'environnement, explique que le transfert de la compétence assainissement soulève beaucoup d'interrogations. Malgré les nombreuses discussions, des problématiques restent sans réponse : quid du report de transfert par rapport au Plan local urbanisme intercommunal ; quid du rapport de manquement administratif ; quid du schéma directeur assainissement et quid des subventions octroyées par l'Agence de l'Eau. Au vu de ces incertitudes, les élus souhaitent d'avantage de temps.

Philippe BARANGER précise que nous allons perdre la subvention de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 %. Nous allons donc percevoir 50 000 € sur les 100 000 € initialement prévus.

Thierry GAMOT se demande quelles informations supplémentaires nous allons avoir dans les semaines ou les mois qui viennent et qui nous permettrait de basculer vers l'une ou l'autre décision. Hubert ARNAUD pense que nous n'aurons pas plus de renseignements.

Selon Pierre BUISSON, le but du schéma directeur assainissement est de faire une prospective des futurs investissements et ceux à réaliser. Nous aurons une vision beaucoup plus claire le jour où ce schéma assainissement sera terminé. Nous allons pouvoir présenter un programme d'actions. De là découlera le prix moyen que l'on devra fixer pour la redevance assainissement. L'étude du transfert de cette compétence remonte à 2014 avec le lancement d'une première étude. Fort est de constater que les attentes des élus sur ce dossier n'ont pas été levées puisque le rendu de l'ancien bureau d'études n'a pas porté satisfaction. Il souhaiterait pouvoir fixer une échéance concernant cette prise de compétence notamment pour les futurs élus afin qu'ils puissent s'approprier à leur tour le travail qui va être fait et qui, grâce au schéma directeur assainissement, devrait arriver à son terme avec une bonne connaissance du réseau et des travaux à effectuer.

Concernant ce schéma, Mélanie HODEAU, responsable du service « environnement et travaux » de la CCMV confirme qu'un programme pluriannuel d'investissement sera réalisé à l'automne 2020. Le bureau d'études en charge de ce schéma attendait de connaître les orientations de la collectivité pour savoir ce qu'il en était de leur travail puisque nous avons l'obligation de faire un diagnostic assainissement en lien avec le rapport de manquement administratif. En partant du principe que nous allions transférer la compétence, il nous semblait intéressant d'avoir une vision globale donc nous l'avons transformé en schéma directeur à l'échelle des six communes. De toute manière nous avons l'obligation, vis-à-vis des services de l'État, d'avoir un programme pluriannuel d'investissement à l'échelle, à minima, des communes concernées par la station d'épuration de Villard-de-Lans d'ici octobre 2020.

Quoiqu'il en soit, Hubert ARNAUD explique que ce schéma directeur n'est pas remis en question puisque dans tous les cas nous aurons besoin d'un diagnostic précis des travaux à réaliser sur notre réseau d'assainissement.

Pour répondre à une question de Thierry GAMOT, Franck GIRARD précise que plusieurs élus ont le sentiment que la solution de la régie n'a pas été assez étudiée et que la solution de la délégation de service public (DSP) a été un peu trop mise en avant. Techniquement, il y a des éléments à prendre en compte que ce soit pour l'une ou l'autre solution. Deux sentiments rentrent en jeu : les élus auraient aimé l'étude régie/DSP d'une part et certains estiment que cette prise de compétence tire les prix vers le haut pour une grande majorité des collectivités d'autre part.

Hubert ARNAUD rappelle que l'étude pour la régie a démontré que nous étions un territoire trop petit pour aller vers cette solution. Si nous étudions la régie, nous aurons des arguments le cas échéant pour se tourner vers la DSP, ça donnerait une indication. Concernant la DSP, nous ne connaissons pas aujourd'hui tous les tenants et les aboutissants. Selon Pierre BUISSON nous avons un seuil trop bas pour la régie mais il est favorable à étudier cette solution. Ce travail servira de base pour pouvoir discuter avec les futurs délégataires. Il pense qu'aujourd'hui des entreprises pourraient être intéressées par cette délégation. La DSP fera diminuer les coûts en moyenne sur la communauté de communes mais toutes les communes ne seront pas forcément gagnantes.

François NOUGIER relève deux points dont le premier concerne le prix. Il rappelle que les prix présentés en commission « environnement » étaient basés sur des taux de renouvellement que nous n'avons pas aujourd'hui sur nos réseaux. Selon lui, le prix est une fausse discussion. L'évolution du prix est liée au fait que nous prévoyons de faire ce qui doit être normalement réalisé pour suivre nos réseaux. Les prix ne vont pas forcément augmenter si nous passons sous le pilotage de la CCMV. Concernant le deuxième point, nous ne sommes peut-être pas prêts aujourd'hui mais, en tant que décideurs politiques, a-t-on toujours les cartes en main pour décider vers où nous allons. Cette question sur l'eau et l'assainissement est un enjeu primordial pour l'avenir au même titre que les déchets. Actuellement, fort est de constater que les élus n'arrivent pas à se mettre d'accord pour régler et étudier ce problème de manière collégiale et collective sachant que c'est une question qui

devra être traitée au niveau intercommunal et non au niveau communal. Il va falloir faire des choix pour investir sur le périmètre de la collectivité. Nous n'avons peut-être pas toutes les données pour le moment mais repousser encore une fois cette prise de compétence risque de nous faire perdre plus de temps que ce qu'on pourrait en gagner en prenant directement la responsabilité sous la coupelle de la communauté de communes d'autant plus qu'elle a les compétences et les ressources.

Chantal CARLIOZ confirme qu'un sujet de cette envergure ne peut pas être traité tout seul dans une commune. Nous avons à faire ici à un problème de calendrier et de méthode. Nous raisonnons toujours en France par la fusion et les transferts mais il y a peut-être d'autres manières de faire. Elle précise que les élus sont d'accord pour traiter globalement le sujet, de manière cohérente et générale mais la question est de savoir si la solution est le transfert de la compétence au niveau intercommunal en 2020. Il y a deux principes de réalité : il faut être réalistes notamment sur le fait que nous avons deux bassins versants. Les communes d'Engins et de Saint-Nizier-du-Moucherotte déversent en bas alors que les autres communes déversent à la station d'épuration de Villard-de-Lans. Ce n'est pas possible d'uniformiser ce qui n'est pas uniformisable. Compte-tenu de cette réalité géographique, elle aimerait se renseigner pour savoir si un transfert à la carte ne serait pas envisageable. Enfin, la commune de Villard-de-Lans a investi plus d'un million d'euros sur ces réseaux. Si demain nous transférons, elle se demande si la communauté de communes est en capacité de pouvoir investir autant et aussi rapidement.

Michaël KRAEMER complète ce débat en rappelant que Lans-en-Vercors est favorable au maintien du transfert. La commune a également beaucoup investi pour ces réseaux. Le transfert de cette compétence n'empêche pas la réalisation de l'étude du schéma directeur. L'assainissement comme les déchets fait parti des grands enjeux de demain. Effectivement, la CCMV a la particularité d'avoir deux bassins versants, un à Aquapole, l'autre à Villard-de-Lans. Pour la plupart des communes, les contrats de DSP arrivent à échéance. Si le transfert n'est pas réalisée en 2020, la difficulté sera de rédiger des avenants et de renégocier des DSP pour des courtes périodes au niveau des communes. A travers cette volonté de transférer la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il souhaite montrer aux habitants que nous avons la volonté d'optimiser la gestion de nos eaux usées et de nos déchets.

Pour conclure sur ce point, Franck GIRARD estime que c'est une erreur de ne pas transférer cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Nous renouvelons 0,4 % du linéaire de nos réseaux actuellement sachant qu'il est nécessaire d'atteindre 1 % rapidement. C'est une grosse ambition puisque notre taux de renouvellement est bien inférieur à la moyenne nationale. Beaucoup de DSP arrivent à terme, il faudra donc les prolonger. L'échéance va être reportée vraiment loin alors que nous avons anticipé ce transfert en commençant à travailler sur ce dossier en 2014, nous étions un territoire précurseur. L'unique question qui se pose est la suivante : est-ce que nous transférons la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 comme c'était prévu ou est-ce que nous souhaitons différer ce transfert pour toutes les raisons évoquées au cours de cet échange.

**Au vu des échanges avec les élus communautaires, le Président décide de retirer cette délibération. Il demande aux communes de se positionner sur ce dossier dans les plus brefs délais dans le cadre de leur conseil municipal.**

#### **4. Validation des tarifs du Vercors Nordic Pass 4 saisons et modalités de reversion**

Considérant que la stratégie de diversification touristique du territoire porte sur les 4 saisons ;

Considérant l'existence du Vercors Nordic Pass 4 saisons qui permet aux skieurs d'accéder aux domaines de ski nordique des stations du Plateau en période de neige et à l'espace biathlon ski-roue du Vercors en période hors neige ;

Considérant les investissements et services supplémentaires apportés aux usagers de l'espace biathlon ski-roue du Vercors et compte tenu de ses frais de fonctionnement ;

Considérant qu'il est envisagé pour la saison 2019/2020 de fixer les tarifs du Vercors Nordic Pass 4 saisons à :

- adulte : 135 €,
- junior (6-16 ans) : 60 €,
- clubs et groupes : 110 €.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider les tarifs du Vercors Nordic Pass 4 saisons pour l'hiver 2019/2020. D'autre part, il est proposé que seules les régies communales puissent commercialiser le Vercors Nordic Pass 4 saisons en hiver et que celles-ci procèdent en fin d'hiver à une reversion à la CCMV d'un tiers des recettes perçues (33 %) par la vente de ce titre.

**Les tarifs du Vercors Nordic Pass 4 saisons et les modalités de reversion sont approuvés à l'unanimité.**

## **5. Signature du compromis et vente de la parcelle AL n°387 (lot 5 bis) située sur la Zone d'activités économiques des Geymonds à Villard-de-Lans à la SAS « Arts culinaires formation »**

La Société à actions simplifiées (SAS) « Arts culinaires formation » a fait part de son intention de s'implanter sur le territoire et en particulier sur la Zone d'activités économiques des Geymonds à Villard-de-Lans afin de développer un projet de biscuiterie artisanale.

Suite à une rencontre avec les élus de la commission restreinte d'installation (CRI) de la CCMV qui ont émis un avis favorable à cette installation, il est proposé au Conseil communautaire de valider la cession à cette société du dernier lot disponible présent dans la zone d'activités économiques : la parcelle cadastrée AL n°387 d'une superficie de 644 m<sup>2</sup> au prix HT de 47 € le m<sup>2</sup> soit un prix total de 30 268 € HT.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la cession du lot n°5 bis du lotissement de la Zone d'activités économiques des Geymonds située à Villard-de-Lans, cadastré AL n°387 pour une superficie totale de 644 m<sup>2</sup> à la SAS « Arts culinaires formation », de vendre ce lot au prix de 47 € HT le m<sup>2</sup> soit un prix total de 30 268 € HT et d'autoriser le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à cette cession.

**La signature du compromis et la vente de la parcelle AL n°387 (lot 5 bis) située sur la Zone d'activités économiques des Geymonds à Villard-de-Lans à la SAS « Arts culinaires formation » à hauteur de 30 268 € HT est approuvée à l'unanimité.**

## **6. Demande de subvention au titre du Contrat de Performance Alpes Isère 2019 : sacralisation du pas de tir de l'espace biathlon ski-roue du Vercors**

L'espace biathlon ski-roue du Vercors situé sur la commune de Corrençon-en-Vercors est un équipement communautaire de diversification touristique qui contribue largement à la notoriété du territoire. La CCMV souhaite maintenir la qualité de cet équipement et mieux structurer son offre actuelle de services.

Au vu de la situation du pas de tir et de par l'activité pratiquée, il requiert de porter une attention spécifique à la délimitation et à la sécurisation de cet espace. Le but de cet aménagement est :

- la construction d'un portique d'entrée destiné à qualifier le site,
- l'implantation d'un barriérage esthétique et panoramique autour de ce portique pour délimiter l'emprise du site,
- la réalisation de supports d'information originaux, ludiques et pédagogiques illustrant la pratique de la discipline et mettant en vitrine les champions du Vercors.

Au titre du Contrat de Performance Alpes Isère 2019, le montant d'aide sollicité est de 4 500 € pour un coût d'opération qui s'élève à 15 000 € (soit un taux d'intervention de 30 %).

Les modalités de financement sont les suivantes :

Projet	Montant total du projet	Financier	Taux	Montant € HT
Sacralisation du pas de tir de l'espace biathlon ski-roue du Vercors	15 000,00 €	Département	30 %	4 500,00 €
		Autofinancement	70 %	10 500,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire de solliciter une subvention auprès du Département de l'Isère dans le cadre du Contrat de Performance Alpes Isère 2019 à hauteur de 4 500 € pour la sacralisation du pas de tir de l'espace biathlon ski-roue du Vercors.

Pour répondre à une question de François NOUGIER, Séverine GROUILLET, directrice adjointe de la CCMV, précise que les raisons de ces aménagements sur le site sont principalement liés à la sécurité.

**La demande de subvention au titre du Contrat de Performance Alpes Isère 2019 concernant la sacralisation du pas de tir de l'espace biathlon ski-roue est approuvée à l'unanimité.**

## **7. Demande de subvention au titre du Contrat de Performance Alpes Isère 2019 : amélioration de la qualité et de la continuité piétonne et cyclable de la ViaVercors**

La ViaVercors est aujourd'hui un équipement structurant pour la destination et constitue une offre non marchande « santé et bien-être » pour tous les visiteurs. La CCMV souhaite améliorer la qualité de roulement de la piste de la ViaVercors et offrir une meilleure continuité et lisibilité de certains tronçons actuellement problématiques.

Deux sites à améliorer ont été identifiés : le site de la berge de la Bourne le long de la voie hydraulique de « Fenat » et le site des Jarrands, tous deux situés à Villard-de-Lans.

Considérant que pour le premier site, l'objectif des travaux est d'améliorer ce tronçon en réalisant une dalle béton ou une autre solution suffisamment fondée pour résister aux intempéries et inondations.

Pour le second site, l'objectif des travaux est de réaliser un aménagement de voirie en bordure de route départementale n°106 par la création d'accotements et trottoirs sécurisés.

Au titre du Contrat de Performance Alpes Isère 2019, le montant d'aide sollicité est de 22 500 € pour un coût d'opération qui s'élève à 75 000 € hors négociations foncières (soit un taux d'intervention de 30 %).

Les modalités de financement sont les suivantes :

Projet	Montant total du projet	Financier	Taux	Montant € HT
Amélioration de la qualité et de la continuité piétonne et cyclable de la ViaVercors	75 000,00 €	Département	30 %	22 500,00 €
		Autofinancement	70 %	52 500,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire de solliciter une subvention auprès du Département de l'Isère dans le cadre du Contrat de Performance Alpes Isère 2019 à hauteur de 22 500 € pour l'amélioration de la qualité et de la continuité piétonne et cyclable de la ViaVercors.

Selon Pierre BUISSON, des sites doivent effectivement être améliorés, il est urgent d'effectuer des travaux. Concernant l'objectif de réaliser une dalle béton, il craint que nous soyons en contradiction avec les objectifs premiers pour lesquels nous avons été subventionnés par des fonds européens et qui interdisent des solutions en béton ou enrobé. Cette information sera vérifiée par les services.

Chantal CARLIOZ rappelle que le Contrat de Performance Alpes Isère (CPAI) est financé par la taxe départementale des remontées mécaniques. Concrètement, le jour où il n'y aura plus de neige, il n'y aura plus de financement. Aujourd'hui, les subventions octroyées dans le cadre du Contrat de Performance Alpes Isère sont consacrées à hauteur de 70 % à des projets de diversification touristique.

Franck GIRARD tient à souligner qu'au titre du Contrat de Performance Alpes Isère, le territoire du Vercors est très bien doté.

**La demande de subvention au titre du Contrat de Performance Alpes Isère 2019 concernant l'amélioration de la qualité et de la continuité piétonne et cyclable de la ViaVercors est approuvée à l'unanimité.**

#### **8. Approbation de l'avenant n°1 au marché de collecte des ordures ménagères**

Le marché de collecte des ordures ménagères passé avec la société NICOLLIN a été conclu le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de 5 ans. Ce marché peut être reconduit expressément pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2020.

La CCMV souhaite harmoniser la fin de ses divers contrats en matière de collecte et de transport des ordures ménagères ainsi que les prestataires de déchetteries.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la reconduction du marché de collecte des ordures ménagères pour une durée de 8 mois soit jusqu'au 31 août 2020 pour un montant total de 50 997 € HT.

**L'avenant n°1 au marché de collecte des ordures ménagères est approuvé à l'unanimité.**

#### **9. Approbation de la convention de mise à disposition de personnel auprès du Centre de gestion de l'Isère pour le poste de délégué à la protection des données**

Dans le cadre de la mise en œuvre du règlement général de protection des données (RGPD), le Centre de gestion de l'Isère, dont la CCMV est adhérente, créer à titre expérimental une prestation mutualisée de délégué à la protection des données.

Ainsi, un agent pourra intervenir auprès des collectivités qui le souhaitent, pour les aider à diagnostiquer leur processus de traitement des données et prendre toutes mesures nécessaires à la protection de ces données.

Une de nos agents a souhaité postuler auprès du Centre de gestion pour assurer cette mission mutualisée. Sa candidature a été retenue et une convention de mise à disposition sera donc signée entre la CCMV et le Centre de gestion de l'Isère pour une période d'un an à compter du 15 octobre 2019. Son remplacement sera assuré par la voie contractuelle.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention de mise à disposition de personnel auprès du Centre de gestion de l'Isère pour une durée d'un an à compter du 15 octobre 2019.

**La convention de mise à disposition de personnel auprès du Centre de gestion de l'Isère pour le poste de délégué à la protection des données est approuvée à l'unanimité.**

#### **10. Approbation des avenants relatifs au marché de travaux pour la construction d'un quai de transfert des déchets**

Les présents avenants ont pour objet de prendre en compte les travaux supplémentaires relatifs aux différentes contraintes techniques rencontrées lors du chantier.

Les lots concernés sont les suivants :

- lot 6 « électricité » - entreprise Préfectrique : considérant la nécessité d'installer du matériel électroménager, cela conduit à une augmentation du montant du marché de 1,08 %,
- lot 8 « travaux de voirie et réseaux divers - entreprise Blanc : considérant qu'au regard des différentes contraintes techniques (création d'une aire de lavage, prolongation du câble d'alarme, remplacement des bordures coulées, élargissement de voirie), il est nécessaire de réaliser des travaux complémentaires conduisant à une augmentation du montant du marché de 2,48 %.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider les avenants n°3 présentés ci-dessous :

Lot	Montant HT initial du marché	Montant HT de l'avenant 2	Montant HT de l'avenant 3	% écart total	Nouveau montant HT du marché
6	93 190,02 €	1 392,90 €	1 006,66 €	+ 1,08 %	95 589,58 €
8	340 332,13 €	21 507,50 €	8 453,00 €	+ 2,48 %	370 292,63 €

**Les avenants relatifs au marché de travaux pour la construction d'un quai de transfert des déchets sont approuvés à l'unanimité.**

#### **11. Convention Inspiration Vercors**

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le renouvellement de la convention d'Inspiration Vercors, basée sur les mêmes montants financiers que la précédente et rédigée pour une durée de quatre ans (2020-2023).

La seule différence avec la version précédente est l'affectation des crédits. Pour rappel, Inspiration Vercors est financée dans le cadre du Programme opérationnel inter-Alpes (POIA) par l'Europe et les collectivités. Le POIA finance maintenant les actions et les collectivités, les postes (c'était le contraire auparavant). Michaël KRAEMER précise également que le Pays Diois vient d'intégrer le collectif Inspiration Vercors. Il compte aujourd'hui le Parc naturel régional du Vercors et cinq communautés de communes.

Franck GIRARD précise que des demandes de modifications importantes de la convention n'ont pas pu être intégrées. Il propose de les formuler dans la délibération pour qu'elles puissent être prises en compte sans retarder l'approbation de la convention. Ces demandes de modifications sont les suivantes :

- le périmètre d'action d'Inspiration Vercors est la promotion touristique du territoire à l'international pour une bonne articulation avec les actions du pôle tourisme de la CCMV et les offices de tourisme du territoire,
- inscrire dans la convention l'objectif de la lisibilité des collectivités porteuses d'Inspiration Vercors.

**La convention Inspiration Vercors est approuvée à l'unanimité, sous réserve que les demandes de modifications puissent être intégrées.**

#### **12. Questions diverses**

- Retour sur la rencontre entre le bureau des maires et le Directeur de la DGFIP de l'Isère

- Précision sur le budget d'investissement dédié à l'informatisation des écoles

Ces deux points sont reportés.